



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07-08-2024

ID : 013-211301049-20240731-AM2024_296-AR



ARRETE DU MAIRE N° 2024-296

Pôle : Sécurité

ARRETE DE MAIN LEVEE D'UN ARRETE DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE D'URGENCE

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la Commune de SAUSSET LES PINS,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-12, L.511-14 et L511-19 ; L.521-1 et suivants, R 511-1, R511-7, R511-8 et 511-10 (*en cas de copropriété*)

VU l'arrêté AM2024-295 de mise en sécurité urgente du 25 juillet 2024

VU le rapport effectué par Mr Jürgen HARMS indiquant avoir procédé à la mise en sécurisation totale de l'école élémentaire Victor-Hugo, rue Berlioz à Sausset les Pins 13960, suivant le plan d'étude SKY INGENIERIE fourni par Mme HADJADJ.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur la base du rapport susvisé constatant la réalisation des travaux ayant mis fin aux dangers constatés sur les équipements suivants : charpente présentant des défauts de mise en œuvre importante qui sont susceptibles de créer des désordres irréversibles tel que des ruptures de barre et des effondrements partiels est prononcée la main levée de l'arrêté susvisé affectant l'école élémentaire Victor-Hugo et appartenant à la Mairie de Sausset les Pins

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ainsi que le rapport établi par M Jurgen HARMS seront notifiés à *Monsieur le Maire Maxime MARCHAND représentant la Mairie de Sausset les Pins*

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble, affiché en mairie

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Sausset-les-Pins dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage sur l'immeuble. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240731-AM2024_296-AR



ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins

Fait à Sausset-les-Pins, le 31 juillet 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND